

COMMUNE DE CHEMINON

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 MARS 2021

L'An deux mille vingt et un, le 19 Mars à 18 heures à la salle polyvalente, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON dûment convoqué le 15 mars, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOYER – CASTELLO Marie – France.

Etaient présents : Mesdames BOUCHAUD – PARISOT Estelle - BOYER - CASTELLO Marie - France – HARLE Lucille - REUTER – BRAUN Brigitte –

Messieurs BRASTEL Maurice – BRIOLAT Claude – BURDAL HINDERSCHIETT Robert - LONGUEVILLE Patrick – PARISOT Joël – PAROT Damien – PAROT Jean – Noël

Absente excusée : Madame RENAUX Paulette (procuration donné à Madame HARLE Lucille)

Secrétaire de séance Mme REUTER – BRAUN Brigitte

En préambule à la réunion, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion (26 Janvier 2021)

I-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 (M14)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est en ordre au niveau de la Commune,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives, déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II -VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (M14)

Résultat de clôture au 31 décembre 2019	114 326, 81 euros
Part affectée à l'investissement exercice 2020	29 808, 06 euros
Recettes de fonctionnement	395 518, 77 euros
Dépenses de fonctionnement	369 620, 67 euros
Excédent de fonctionnement 2020	+ 25 898. 10 euros
Recettes d'investissement	72 924, 20 euros
Dépenses d'investissement	72 896, 11 euros
Déficit d'investissement 2020	+ 28, 09 euros

RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2020 **110 444, 94 euros**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la Commune pour l'année 2020.

Compte tenu de l'intégration du budget annexe eau au sein du budget principal en 2020, les résultats constatés au 31/12/2020 sont les suivants :

1) Section d'investissement : Report	-58 314,50 €
Résultat 2020	+ 28, 09 €
Budget eau	+70 427, 44 €
Total	=12 141,03 €
2) Section de fonctionnement : Report	+142 833,25 €
Résultat 2020	+25 898,10 €
Intégration budget eau	-1 050,11 €
Total	=167 681,24 €

III -AFFECTATION DU RESULTAT 2020 (M14)

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, tome II, titre 3, chapitre 5,

Après avoir approuvé ce même jour le compte administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement, hors restes à réaliser, d'un montant de 167 681, 24 euros.

Constatant que la section d'investissement du dit compte administratif fait apparaître :

Un solde de restes à réaliser de 22 000,00 euros

Entraînant de besoin de financement s'élevant à : 9 859 euros,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

- Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : 12 141 euros
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 157 822 euros
- Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : 9 859 euros

IV-AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de payer la réalisation des travaux (mur école) par l'entreprise REUTER, il est nécessaire de prendre une délibération pour une autorisation budgétaire spéciale. Le conseil municipal autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021.

Madame Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou

d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 150 928,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à 37 732,00 € soit 25% de 150 928,00 €.

La dépense d'investissement concernée est la suivante

Dépense	Prévisible		Recettes	Prévisibles	
Chapitre Article	Nature	Montant	Chapitre	Nature	Montant
Chapitre 23 Article 2313 Opération 62	Travaux de renforcement provisoire angle de l'école	7 038 €	Chapitre 13 Article 1341	Subvention DETR	2 346 €
				Fonds propres	4 692 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

V -VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Croix rouge française	50 euros
REP (réseaux d'éducation prioritaire)	1575 euros
Coopérative scolaire de Cheminon	484 euros
Coopérative scolaire de Maurupt	506 euros
Les amis de nos églises	155 euros
Souvenir français	100 euros
Téléthon	75 euros
Banque alimentaire	50 euros
Secours catholique	75 euros
ADMR (Aide à domicile au milieu rural)	50 euros
Mission locale	75 euros

Fondation du patrimoine	75 euros
Subvention exceptionnelle ASC	350 euros
TOTAL	3 620 euros

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant des subventions.

VI -ACCEPTATION CHEQUE EDF

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en mairie d'un chèque d'une valeur de 37,47 euros émanant d'EDF au titre d'une résiliation de compteur situé Rue Haute. (ancienne salle des fêtes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce chèque à l'unanimité.

VII -LOCATION MAGASIN LE GOULET

Monsieur Masson Daniel a été installé par l'ancien conseil depuis le 18 avril 2018 (sans loyer). Celui-ci ne dispose pas de bail commercial de location. Après consultation auprès de l'association des maires, nous sommes dans l'obligation de signer un bail commercial avec loyer. Suite à la situation difficile du commerce rural en cette période covid et la praticité d'avoir un magasin épicerie boulangerie, et de plus d'autres circonstances indépendantes de notre volonté se sont grevées à notre dossier.

Suite à un accident qui s'est produit dans la nuit du 7 au 8 novembre 2020 à 3 heures, sous les Halles de Cheminon, située Rue Benard nous avons été dans l'obligation par sécurité de fermer cette partie de route et de faire une déviation, ce qui fait que le magasin Goulet n'est plus fréquenté vue la situation. Ce problème engendre un manque à gagner pour le commerçant et nous en sommes conscients. Nous voulons pouvoir garder notre épicier et voir notre magasin ouvert pour notre population vieillissante, qui est la plus demandeuse et fidèle. D'où notre décision de faire un bail commercial, avec la somme modique pour le loyer d'un montant de 1 euro symbolique par mois, à compter du 1^{ER} Avril 2021. Les factures afférentes à son activité sont à sa charge à savoir : eau, électricité, etc... Monsieur MASSON Daniel devra payer à la commune les ordures ménagères

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame Le Maire à établir et signer le bail commercial.

VIII -AFFAIRES DIVERSES

1 - Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir procédé au mandatement des factures pour la mise en sécurité des Halles le 15 mars 2021. (Facture Ets REUTER pour 2 010,00 € et Ets BUGUET pour 8 363,19 €) suite au non versement de la provision due par l'expert de notre assurance promise depuis novembre 2020.

2 - Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal que notre assurance la CMMA vient de nous avertir qu'elle va procéder du versement de 10 573.19 euros (courrier

reçu en mairie le 18 Mars) correspondant à la provision suite au sinistre des halles (REUTER 2010.00 euros et BUGUET 8363.19 euros).

3 - Logement de Monsieur Teddy Colas remplacement de la porte de service, changement de porte tordue et ne fermant plus, par une porte sécurisée à 3 points par la société fenêtré concept pour un montant de 1266.00 euros.

4 - Suite aux gouttières du magasin le goulet madame le Maire a fait établir un devis à monsieur LIEBUNDGUTH s'élevant à la somme de 3192.00 euros. (à savoir : la pose comprise dans le devis d'un échafaudage pour un montant de 1 200,00 €)

5 - Suite à la demande de plusieurs habitants de cheminon empruntant le chemin du cimetière du jardin jacquet, madame le Maire a sollicité plusieurs devis auprès d'entreprises pour la réfection de celui-ci. A ce jour une seule réponse, est parvenue en mairie, de l'entreprise Eurovia pour un montant TTC de 6 874.20 euros.

6 - Madame HARLE Lucille informe les membres du Conseil Municipal de trous en formations Rue des Sablons, cette rue est très fréquentée actuellement avec la fermeture des Halles. Madame Le Maire répond que cela fera ralentir les conducteurs, et que les trous ont été rebouchés dans le courant de la semaine par les employés communaux.

7 - Monsieur GLUSZKOWSKI Loïc et madame MASSON Marie-Béatrice ont fait parvenir en mairie un courrier demandant l'acquisition d'un terrain communal situé AC 278 (ancien transformateur) pour une surface de 12 m², accolé à leur terrain. Cependant un projecteur pour l'éclairage de l'église se trouve sur celui-ci. Une demande identique a été formulée lors du mandat de Monsieur JOURNET Michel, la réponse à l'époque était négative. Après discussion avec le conseil municipal il faudrait aussi voir avec le propriétaire de la parcelle AC 279 Monsieur PEROT Joël.

8 - Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un devis de 755,16 € émanant de la sarl S.E.M.A. de Marolles pour échange du levier de vitesse et de la coupelle sur le tracteur Massey Fergusson de la Commune, défectueux. Madame le Maire signale que le devis est signé et que le tracteur devrait être réparé au plus tôt, matériel indispensable pour les travaux.

9 - Demande d'achat d'enrobé à froid afin de reboucher les trous dans les différentes rues abimées de cheminon. Madame Le Maire répond qu'elle va se renseigner auprès de Monsieur BOUZENOT Claude, représentant le Conseil Général sur le secteur de Sermaize.

10 - Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêt d'activité de Monsieur CLEMENT Jean – Claude (Pizza à emporter) à la fin du mois et venant depuis plus de 15 ans le vendredi soir sur Cheminon. Il va falloir trouver un éventuel successeur, afin d'assurer la continuité de ce service, se renseigner auprès des mairies de Sermaize-Les-Bains et Pargny-Sur-Saulx, ainsi que Maurupt le Montois.

11 - Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du dossier suivi par CASDDB de la mise en place de caméras de surveillance dans la commune, l'une sera placée Rue Basse à la sortie de cheminon en direction de Sermaize-Les-Bains et l'autre Rue de Maurupt direction Maurupt. Ce dossier est instruit par l'Agglo.

12 - Monsieur BURDAL Richard informe les membres du Conseil Municipal d'une réunion d'expertise pour la toiture, avec tous les intervenants, concernant l'église Saint Nicolas de Cheminon. Celle – ci aura lieu le 20 avril 2021. Pour cette réunion il faudra en informer la DRAC.

Monsieur BURDAL et Madame Le Maire vont faire le nécessaire pour les convocations.

Fin de séance à 19 H 45